VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

DAC/PJ/DM

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 10.26.205

Objet : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION DE LILIANE CAUMONT ET SES ÉLÈVES A L'ESPACE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'artiste citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac *sis* place du Château-Gaillard – 95160 Montmorency.

CONSIDERANT que cet artiste a accepté de mettre à disposition gratuitement ses œuvres et celles de ces élèves pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec Madame Liliane CAUMONT, [redacted] une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de ses créations et celles de ces élèves au sein de l'Espace Lucie Aubrac.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour la durée de l'exposition avec montage et démontage du 14 au 22 novembre 2026.
- Dépôt des œuvres à partir du lundi 9 novembre 2026,
- Retour des œuvres le lundi 23 novembre 2026,

ARTICLE 3 Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 21/10/2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency,
Président de la communauté d'agglomération
Plaine Vallée - Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 26 OCT. 2026
Publiée le : 26 OCT. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.